



Membre de

à Monsieur le Directeur DRAAF  
Cité administrative de La Part Dieu  
BP 3202  
165 rue Garibaldi  
69401 LYON Cedex 03

Objet : Installation en vue d'exploiter une centrale  
d'enrobage à chaud sur Replonges en ZA Feillens sud

Monsieur le Directeur,

Un projet d'installation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers dans la ZAI de Feillens Sud, sur la commune de Replonges a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique close le 02 octobre 2013.

L'association « Bien Vivre à Replonges » crée dans le but de la défense du cadre de vie et de lutte de l'implantation d'une centrale à enrobé à proximité d'une zone d'habitations et d'exploitations agricoles et maraîchères s'oppose à la réalisation de cette centrale sur le site envisagé pour plusieurs raisons dont en particulier :

- Proximité d'exploitations agricoles et maraîchères.

Les exploitants agricoles concernés, toujours soucieux de l'amélioration de leurs produits sont inquiets des conséquences qu'une telle implantation, avec les risques sérieux de pollution qui en découleraient, pourrait avoir sur leur production.

La plus grande partie est située sur la commune de Feillens et à ce titre hors de notre « couverture d'association », mais ils se mobilisent actuellement, et font de leur côté des démarches.

Sur la commune de Replonges, les exploitants agricoles (viande bovine et exploitation laitière) ne comprennent pas pourquoi cette centrale s'installerait en ces lieux.

- Proximités d'habitations et d'entreprises agroalimentaires et autres.
- Vents dirigeant les retombées sur les écoles, les habitations, les cultures, l'autoroute...

Le dossier, soumis à autorisation, déposé en mairie affirme qu'il n'y aura pas d'impact.

Par contre le dossier « complément d'informations » lui, mentionne diverses retombées.

Nous sommes surpris que le ministère de l'Agriculture et des Forêts n'ait pas donné d'avis (a t'il été contacté ?), ni vos services. Après discussion avec Monsieur VERGER de la DREAL, vos services ne seraient pas concernés par des exploitations « classées ».

Notre association estime, au contraire, que vos services devraient donner un avis vu les risques encourus par les cultures, les animaux et bien sur l'Homme.

Avez-vous reçu des informations à ce sujet de la Préfecture ?

Notre association compte sur l'application de la loi constitutionnelle sur la Charte de l'environnement 2005-205.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Préfet.

Restants à votre disposition pour tous renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Coprésident  
Alain DESBROSSES

Le Coprésident  
Régine SAURA-LACOUR

Contact : 03 85 31 11 33